



CIRCULAIRE N° 2382 /MFB/DGD du 18 NOV 2025
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Renouvellement de l'agrément de la société WESTPORTS LOGISTICS CI en qualité de consignataire maritime aux Ports Autonomes d'Abidjan et de San Pedro

Réf. : - Arrêté n° 016/MT/MDMTAM/DGAM du 10 mars 2025 ;
- Circulaire n° 2269/MBPE/DGD du 20 octobre 2023 ;
- Courrier n° 1192/MT/MDMTAM/DGAMP/CA/Pr du 05 novembre 2025.

Conformément à l'arrêté du Ministre Délégué auprès du Ministre des Transports chargé des Affaires Maritimes visé en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que **l'agrément de la société WESTPORTS LOGISTICS CI (NCC 2142918S), en qualité de consignataire maritime aux Ports Autonomes d'Abidjan et de San Pedro, est renouvelé pour une période de cinq (05) ans.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

PJ : Copie arrêté n° 016/MT/MDMTAM/DGAM du 10/03/2025.

Ampliations :

- MFB/Cab
- DGAMP
- CGECI
- FNISCI
- UGECI
- PAA
- PASP
- OCOD
- UCACI
- OIC
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie France-Côte d'Ivoire
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & d'Industrie Britannique
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Synd. des Trans. S/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Toutes Directions Douanes



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National



Arrêté n° 016 /MT/MDMTAM/DGAM du 10 MAR. 2025 portant renouvellement d'agrément de la société WESTPORTS LOGISTICS CI, en qualité de consignataire maritime aux Ports Autonomes d'Abidjan et de San-Pedro.

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DES TRANSPORTS
CHARGE DES AFFAIRES MARITIMES,

- Vu la Constitution ;
- Vu le règlement n°03/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008, relatif aux Conditions d'exercice des professions d'intermédiaire de transport maritime au sein de l'UEMOA ;
- Vu la directive n°03/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008, relative aux fournisseurs de services portuaires au sein de l'UEMOA ;
- Vu la loi n°95-15 du 12 janvier 1995, portant code du travail ;
- Vu la loi organique n°2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2017-442 du 30 juin 2017 portant code maritime ;
- Vu le code général des impôts ;
- Vu l'ordonnance n°2012-487 du 07 juin 2012, portant code des Investissements ;
- Vu l'ordonnance n°2013-662 du 20 septembre 2013, relative à la concurrence ;
- Vu décret n°97-614 du 16 octobre 1997, portant réglementation de l'exercice de la profession de consignataire maritime et manutentionnaire portuaire dans les ports ivoiriens, tel que modifié par le décret n°2018-30 du 17 janvier 2018 ;
- Vu le décret n°2022-599 du 03 août 2022, portant organisation du Ministère des Transports ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 16 octobre 2023, portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

- Vu Le décret n° 2024-274 du 08 mai 2024, portant organisation du Ministère Délégué auprès du Ministre des Transports chargé des Affaires Maritimes ;
- Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément de consignataire maritime par la société **WESTPORTS LOGISTICS CI**;
- Vu le procès-verbal de délibération de la commission d'agrément de manutentionnaire portuaire et de consignataire maritime du mardi 04 février 2025.

ARRÊTE :

Article 1 : Est agréée en qualité de consignataire maritime aux Ports Autonomes d'Abidjan et de San Pedro, pour une période de cinq (5) ans, renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté, la société **WESTPORTS LOGISTICS CI**, société à responsabilité limitée au capital de cinquante-quatre millions cinq cents milles (54.500 000) de francs CFA dont le siège social est à Abidjan-Treichville, rue 7, avenue 2, immeuble Ceragem, ayant pour représentant légal Monsieur **FOFANA YBRAHIMA**, de nationalité Ivoirienne, Gérant, 08 BP 3938 ABIDJAN 08, tél. : (+225) 07 77 87 34 68, R.C.N° : C I-ABJ-03-2022-M-21274, C.C.N° : 21429185, Réf. Bancaire N° : CI092 01014007717120002-28 (BNI)

Article 2 : Le présent agrément ne peut faire l'objet de legs, de location ou de cession et n'est valable que pour la consignation maritime aux Ports Autonomes d'Abidjan et de San Pedro.

Article 3 : L'exploitation du présent agrément est soumis au strict respect, par la société **WESTPORT LOGISTICS CI**, de la réglementation nationale et internationale en vigueur dans le domaine maritime, portuaire, douanier, fiscal, bancaire, monétaire, sanitaire, environnemental et de l'assurance.

Elle est également tenue au respect des usages de la profession de manutentionnaire portuaire et de consignataire maritime et à la réglementation sociale applicable en Côte d'Ivoire.

Article 4 : Aux fins de la tenue des statistiques et sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur, la société **WESTPORTS LOGISTICS CI** est tenue de faire parvenir trimestriellement à la Direction Générale des Affaires Maritimes, la liste des armateurs qu'elle représente, la liste et les caractéristiques des navires consignés, le taux de fret, la liste et l'adresse des assureurs des navires consignés. Une copie de ce rapport est adressée au Ministre chargé des Affaires Maritimes et aux différentes autorités portuaires.

Article 5 : Toute modification des statuts de la société **WESTPORTS LOGISTICS CI**, tout changement de personne habilitée à la représenter, tout changement du lieu du siège, d'adresse, d'associés, toute augmentation de capital social, de changement de dénomination sociale, doivent être obligatoirement notifiés à la

Direction Générale des Affaires Maritimes, dans un délai de trente (30) jours, à compter de la date de cette modification ou de ce changement, sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent agrément ainsi renouvelé est soumis au visa annuel du Directeur Général des Affaires Maritimes jusqu'à sa date d'expiration prévue à l'article premier.

Le dossier de visa annuel, incluant un rapport d'activités conforme aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté, doit parvenir, sous peine de sanction, à la Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires, trente (30) jours avant la date de signature du présent arrêté.

Article 7 : Le renouvellement du présent agrément est soumis au respect des obligations prescrites par le présent arrêté et à la réalisation des engagements pris par la société **WESTPORTS LOGISTICS CI**, en matière d'investissement, d'équipement, d'emploi et de respect des normes, notamment, environnementales.

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément, incluant un rapport d'activités, doit parvenir à la Direction Générale des Affaires Maritimes quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance de son terme.

Article 8 : Toute violation des dispositions du présent arrêté peut entraîner le retrait de l'agrément, sans préjudice des autres peines pouvant être encourues.

Article 9 : Le Directeur Général des Affaires Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **10 MAR. 2025**



Le Ministre Délégué

[Signature]
Dr. Célestin SEREY DOH



CIRCULAIRE N° 2269-MBPE/DGD du 20 OCT 2023

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Agrément de consignataire maritime
aux Ports Autonomes d'Abidjan et
de San Pedro**

**Réf. : - Arrêté n° 0009/MT/DGAMP du 22/02/2023 portant agrément
de la société WESTPORTS LOGISTICS Côte d'Ivoire en
qualité de consignataire maritime aux Ports Autonomes
d'Abidjan et de San Pedro ;
- Courrier n° 916/MT/DGAMP/CA/Pr du 09/10/2023.**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, conformément à l'arrêté du Ministre des Transports, visé en référence, **la société WESTPORTS LOGISTICS Côte d'Ivoire (NCC : 2142918S) est agréée en qualité de consignataire maritime aux Ports Autonomes d'Abidjan et de San Pedro.**

Je précise, à toutes fins utiles, que cet agrément est valide pour une période de deux (02) ans renouvelable, pour compter de la date de signature dudit arrêté.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**PJ : Copie Arrêté n° 0009/MT/DGAMP
du 22/02/2023**

Ampliations :

- MBPE/Cab
- MT/DGAMP
- CGECI
- FNISCI
- UGECI
- PAA
- PASP
- OCOD
- UCACI
- OIC
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & d'Industrie Britannique
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National

MINISTERE DES TRANSPORTS

MINISTERE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE
DES TRANSPORTS CHARGE DES
AFFAIRES MARITIMES

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
MARITIMES ET PORTUAIRES

COMMISSION D'AGREMENT
DE CONSIGNATAIRE MARITIME
ET MANUTENTIONNAIRE PORTUAIRE

LE PRESIDENT

N° **1192** MT/MDMTAM/DGAMP/ CA/Pr

DGD
SERVICE COURRIER
COURRIER ARRIVEE
2025/006/0111099/E/1 du 06/11/25
SAB WAN
14:58

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Abidjan, le

05 NOV 2025



A

Monsieur le Directeur Général des
Douanes Ivoiriennes

ABIDJAN

Objet : Notification d'agrément de Consignataire
maritime de la société WESTPORTS LOGISTICS CI

Monsieur le Directeur Général,

Conformément aux dispositions du décret n°97-614 du 16 octobre 1997 relatif à l'exercice des professions de consignataire maritime et de manutentionnaire portuaire dans les ports Ivoiriens, tel que modifié par le décret n°2018-29 du 17 janvier 2018, la commission d'agrément de consignataire maritime et de manutentionnaire portuaire au cours de sa séance de délibération du 04 février 2025, a donné un avis favorable à la demande de renouvellement d'agrément de consignataire maritime de la société WESTPORTS LOGISTICS CI.

Après signature de son arrêté portant renouvellement d'agrément par le Ministre délégué auprès du Ministre des Transports, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe la copie dudit agrément, enregistré sous le numéro 016 /MT/MDMTAM/ DGAM du 10 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Ampliations :

MT	01
MDMTAM	01
MIS	01
PAA/ PASP	02
FEDERMAR/ UCACI	02
DOUANES	01
MANUT.	01
ARCH/CHRONO	02

Colonel-Major ROUASSI Y. Julien
Administrateur Général des Affaires
Maritimes et Portuaires
Directeur Général des Affaires Maritimes



Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires Cocody II Plateaux, Aghien
BPV 67 Abidjan Tél : (225) 27 22 40 80 35 - info@dgamp.ci - www.dgamp.ci

